

**ARRETE N° 2023/00288-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 1 (LU9AFA2/LU1FA2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marie HEIMBURGER

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire GANDOULY

- Madame Charlotte FOUCAUT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 2 (LU9AFA2/LU2FA2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marie HEIMBURGER

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire GANDOULY
- Madame Charlotte FOUCAUT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 1 (LU9AFB1/LU1FB1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Claire GANDOULY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte FOUCAUT

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 2 (LU9AFB1/LU2FB1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Claire GANDOULY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte FOUCAUT

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 1 (LU9AFB2/LU1FB2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Maud SEROBAC

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 2 (LU9AFB2/LU2FB2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Maud SEROBAC

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 1 (LU9AFC1/LU1FC1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 2 (LU9AFC1/LU2FC1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C2 (FLE C2) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C2 (FLE C2) - Semestre 2 (LU9AFC2/LU1FC2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

- Madame Marie HEIMBURGER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 2 (LC9APLF/LC9PLF)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte FOUCAUT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HEIMBURGER

- Madame Claire GANDOULY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 1 (LC9APLF/LC9PLF)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte FOUCAUT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HEIMBURGER

- Madame Claire GANDOULY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes EAD (LU1ALM/LU1LM9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadia CERNOGORA

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA *



**ARRETE N° 2023/00288-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes PRES**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes PRES (LU1ALM/LU1LMO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadia CERNOGORA

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Megléna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier [Lettres] (LU5HNML/LU5NML)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL
- Madame Mathilde BERNARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres
modernes]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres modernes] (LU5ALCM/LU5LCM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL
- Madame Mathilde BERNARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - A distance (LU0CG9/LU0CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÈRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - A distance (LU0CL9/LU0CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire (LU0CLG/LU0CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire (LUOCLL/LUOCLL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire -
A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire - A distance (LU1CG9/LU1CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÉNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire -
A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire - A distance (LU1CL9/LU1CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire (LU1CLG/LU1CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire (LU1CLL/LU1CCL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 1 (LU1CLR/LU1CLR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Bénédicte DELIGNON DELAUNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Alexa PIQUEUX

- Madame Camille DENIZOT

- Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques - A distance (LU1LC9/LU1LC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadine LE MEUR

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques PRES**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques PRES (LU1LCL/LU1LCL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadine LE MEUR

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 1 - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 1 - A distance (LU1OR9/LU1OR9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 1 (LU1ORA/LU1ORA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÈNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JÉLEVA



**ARRETE N° 2023/00288-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - A distance (LU2CG9/LU2CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madamé Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

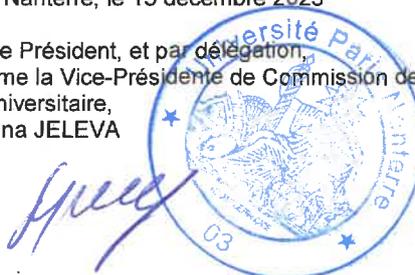
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - A distance (LU2CL9/LU2CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



**ARRETE N° 2023/00288-31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur (LU2CLG/LU2CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

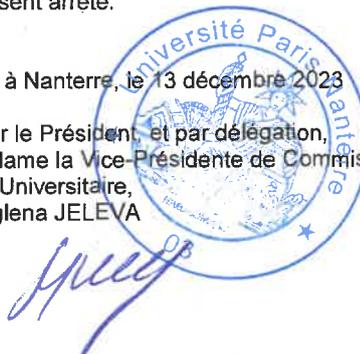
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur (LU2CLL/LU2CLL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



**ARRETE N° 2023/00288-33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 2 (LU2CLR/LU2CLR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Bénédicte DELIGNON DELAUNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Camille DENIZOT
- Madame Hélène DENEUX
- Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA *



**ARRETE N° 2023/00288-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 2 - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 2 - A distance (LU2OR9/LU2OR9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 2 (LU2ORA/LU2ORA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé - A distance (LU3CG9/LU3CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - A distance (LU3CL9/LU3CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé (LU3CLG/LU3CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé (LU3CLL/LU3CLL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MERY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 3 (LU3CLR/LU3CLR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Bénédicte DELIGNON DELAUNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Alexa PIQUEUX
- Madame Hélène DENEUX
- Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-41 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 3 - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 3 - A distance (LU3OR9/LU3OR9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA




**ARRETE N° 2023/00288-42 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 3 (LU3ORA/LU3ORA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÈNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-43 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Diplôme d'université Préparation concours externe Agrégation Philosophie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Diplôme d'université	Intitulé : Philosophie Diplôme d'université Préparation concours externe Agrégation Philosophie (LU1APH / LU1PHI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pascal SEVERAC

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RENAULT

- Madame Claire SCHWARTZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-44 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier - [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Diplôme d'université	Intitulé : DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier - [Philosophie] (LU5HNMP/LU5NMP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Vincent BEAUBOIS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne SAUVAGNARGUES

- Madame Claire SCHWARTZ

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-45 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Ethique et société**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Ethique et société (LU9HESO/LU9ESO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Stéphane HABER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RENAULT

- Madame Emilie HACHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-47 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Linguistique Clinique. Approche multimodale de la communication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Diplôme d'université	Intitulé : Sciences du langage Diplôme d'université Linguistique Clinique. Approche multimodale de la communication (LU4HLCC / LU4LCC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Caroline BOGLIOTTI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Maria KIHLESTEDT

- Madame Anne LACHERET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 48 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 1e an mention Arts du spectacle (LL2AASP/L1ASP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Chloé LARMET

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Fabien BOULLY

- Madame Tiphaine KARSENTI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 49 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 2e an mention Arts du spectacle (LL2AASP/L2ASP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 50 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma] (LL3AASP/L3CINE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Eric THOUVENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Hervé JOUBERT-LAURENCIN

- Monsieur Jonathan LARCHER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 51 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre] (LL3AASP/L3THE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marielle SILHOUETTE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV
- Monsieur Christophe TRIAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 52 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec
l'ESAD du TNS de Strasbourg**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg (LL3AASP/L3TPS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTCHEV
- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/53PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Information - Communication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Licence 1e an mention Information - Communication (LL2HICO/L1ICO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Céline MORIN

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Antonin SEGALT

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/54 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Information - Communication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Licence 2e an mention Information - Communication (LL2HICO/L2ICO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Antonin SEGALT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline MORIN

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288/55PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Information et communication Parcours-type : <i>Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle] (LL3HICO/L3CAUD)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Victoria LAURENT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline MORIN

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/56PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Information et communication Parcours-type : <i>Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web] (LL3HICO/L3CWEB)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Cécile PAYEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Antonin SEGALT

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023



Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Mejlana JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 57 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (LL2ALET/L1LCEI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU
- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 58 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (LL2ALET/L1LECN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU
- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA




**ARRETE N° 2023/00288 59 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (LL2ALET/L1LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU
- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JÉLEVA



**ARRETE N° 2023/00288 60 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (LL2ALET/L1LFFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU

- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 61 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (LL2ALET/L1LPPE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline CALMET
- Madame Marianne DESMET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (LL2ALET/L2LCEI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE
- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (LL2ALET/L2LECN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE
- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (LL2ALET/L2LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE
- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (LL2ALET/L2LFFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE

- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (LL2ALET/L2LPPE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline CALMET
- Madame Marianne DESMET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (LL3ALET/L3LCEI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO

- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (LL3ALET/L3LECN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO

- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2023/00288 69 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (LL3ALET/L3LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO
- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (LL3ALET/L3LFFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO
- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (LL3ALET/L3LPPE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline CALMET

- Madame Marianne DESMET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités classiques, art,
patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1 (L1HCAP/L1HCAP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Valérie FAUVINET-RANSON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Monsieur André REHBINDER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie,
Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1] (L1HDEG/L1HDEG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Alexa PIQUEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BRÉCHET
- Monsieur Aurélien BERRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 74 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance (L1HDS9/L1HDS9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 75 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] -
[DU Culture, Langues, Rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1] (L1HSH/L1HSH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 76 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance (L1HSH9/L1HSH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 77 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU
Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 1] (L1HUAS/L1HUAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 78 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art,
patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2 (L2HCAP/L2HCAP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Valérie FAUVINET-RANSON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU
- Monsieur André REHBINDER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 79 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie,
Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HDEG/L2HDEG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Alexa PIQUEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BRÉCHET

- Monsieur Aurélien BERRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 80 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance (L2HDS9/L2HDS9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA *



**ARRETE N° 2023/00288 81 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] -
[DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HSH/L2HSH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



ARRETE N° 2023/00288 82 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance (L2HSH9/L2HSH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 83 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU
Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HUAS/L2HUAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU
- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 84 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] -
[DU Culture, Langue, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3] (L3HCAP/L3HCAP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Valérie FAUVINET-RANSON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Monsieur André REHBINDER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 85 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]
- [DU Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HDEG/L3HDEG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Alexa PIQUEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BRÉCHET

- Monsieur Aurélien BERRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 86 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance (L3HDS9/L3HDS9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Héléne DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 87 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] -
[DU Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HSH/L3HSH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 88 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance (L3HSH9/L3HSH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 89 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU
Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HUAS/L3HUAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/91 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e année mention Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : <i>Licence 1e année mention Philosophie (LL2HPHI/L1PHI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Elie DURING

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Natalie DEPRAZ

- Monsieur Christian BERNER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/92PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e année mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : Licence 1e année mention Philosophie - EAD (LL2HPHI/L1PHI9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Elie DURING

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Natalie DEPRAZ

- Monsieur Christian BERNER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Méglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/94 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e année mention Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Philosophie Parcours-type : <i>Licence 2e année mention Philosophie (LL2HPHI/L2PHI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Emilie HACHE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Patrice MANIGLIER

- Monsieur Pascal SEVERAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/95PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e année mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Philosophie Parcours-type : <i>Licence 2e année mention Philosophie - EAD (LL2HPHI/L2PHI9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Emilie HACHE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Patrice MANIGLIER
- Monsieur Pascal SEVERAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288/97PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e année mention Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Philosophie Parcours-type : Licence 3e année mention Philosophie (LL3HPHI/L3PHI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thierry HOQUET

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire SCHWARTZ

- Madame Anne-Lise REY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023/00288/98PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e année mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Philosophie Parcours-type : Licence 3e année mention Philosophie - EAD (LL3HPHI/L3PHI9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thierry HOQUET

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire SCHWARTZ

- Madame Anne-Lise REY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/99PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Sciences du langage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Licence 1e an mention Sciences du langage (LL2HSDL/L1SDL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sarah de VOGUE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne LACHERET
- Monsieur Nicola LAMPITELLI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

